



MAIRIE
DE
THORENS-GLIÈRES
HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 02-54

Limitant la Circulation Sur le Chemin Rural de Chez Les Louhenri.

Le Maire de la Commune de Thorens-Glières

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vu le Code Rural et notamment les articles L 161-5 et R 161-10 ;
- Vu la demande formulée par les riverains ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès au chemin rural de Chez Louhenri pour la sécurité des usagers et par mesure de salubrité publique ;
- Considérant qu'il convient d'éviter toute détérioration du secteur et de préserver l'environnement et les terrains agricoles avoisinants ;
- Considérant que ce chemin ne répond pas à la qualité de « voie ouverte à la circulation publique des véhicules à moteur » notamment par son tracé qui se perd dans le lit de la Fillière.

ARRETE

- Article 1 :** L'accès à tous véhicules à moteur est interdit sur le Chemin Rural de Chez les Louhenri dans sa partie comprise entre le chemin des Combes d'Usillon et la rivière « Fillière » (plan joint).
- Article 2 :** Le présent arrêté entrera en vigueur après installation de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux .
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie est adressée à :
- L'Office National des Forêts
 - Les propriétaires riverains
 - Les Services Techniques Municipaux
- Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Affiché le 17 octobre 2002

Fait à Thorens-Glières,
le 17 octobre 2002

Le Maire
JC PROST

